

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Zone du Grand Guélen - Echange de terrains entre Quimper Bretagne Occidentale et la
société Farmor**

Par délibération en date du 20 juin 2019, il a été décidé de céder une emprise sur une parcelle communautaire incluse dans le périmètre de protection du forage de la Sté Doux et d'acquérir, en échange et sans soulte, une emprise sur la propriété de Doux. Or depuis le 21 mai 2019, la société Doux, en liquidation judiciaire, avait déjà été rachetée par la société Farmor.

La société Doux se trouvait en procédure de liquidation judiciaire au moment de l'instruction du dossier pour l'échange des parcelles entre elle et Quimper Bretagne Occidentale.

La vente qui est intervenue entre Doux et la société Farmor n'a pas été signalée aux services de Quimper Bretagne Occidentale alors chargés de cet échange de parcelles sur la zone du Grand Guélen.

La délibération prise le 20 juin 2019 ne mentionne donc pas la Sté Farmor mais S.B.V (Société bretonne de Volailles).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe d'échange des emprises sur les parcelles EW n° 174 et EW n° 90 sans soulte, entre Quimper Bretagne Occidentale et la Société Farmor ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son président ;

2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.